

**ARRETE n° 2025-826**

Le maire de la ville de Bressuire

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 07 avril 2025, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 2**

A compter du 07 avril 2025, le sens de circulation des véhicules sur le pourtour de la place Dupin se fera , de la rue Dupin vers la rue Jean Jaures sens rue Dupin , rue de la Cave , rue de la Tacconnière , rue du Cerf , rue Jean Jaures .

**Article 3**

A compter du 07 avril 2025, la circulation des véhicules est interdite, place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la rue de La Cave et la rue Dupin , sens rue de La Cave et la rue Dupin.

**Article 4**

A compter du 07 avril 2025, la circulation des véhicules est interdite, place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la rue du Cerf et la rue de La Cave , sens rue du Cerf et la rue de La Cave.

**Article 5**

A compter du 07 avril 2025, la circulation des véhicules est interdite, place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le numéro 13 place Dupin et le numéro 8 place Dupin, sens numéro 13 place Dupin, numéro 8 place Dupin.

**Article 6**

A compter du 07 avril 2025, les conducteurs des véhicules circulant place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue de La Cave sont prioritaires.

**Article 7**

A compter du 07 avril 2025, les conducteurs des véhicules circulant place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue Jean Jaurès sont prioritaires.

**Article 8**

A compter du 07 avril 2025, les conducteurs des véhicules circulant place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue Jean Jaurès sont prioritaires.

**Article 9**

A compter du 07 avril 2025, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux grands invalides de guerre et grands invalides civiles, sur les quatre emplacements matérialisés, place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 10**

A compter du 07 avril 2025, le stationnement des véhicules est interdit sauf aux véhicules de livraison, sur l'emplacement matérialisé, devant les quais le mardi et le samedi de 5h00 à 8h00 et de 12h00 à 14h00 place Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 11**

A compter du 07 avril 2025, le stationnement est en "zone bleue" (la durée du stationnement des véhicules est limité à 1h30 contrôlé par disque, du mardi au samedi de 08h00 à 19h00), place Dupin à BRESSUIRE.

**Article 12**

A compter du 07 avril 2025, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h dans la zone de partage place Dupin à BRESSUIRE.

**Article 13**

A compter du 07 avril 2025, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Mis en ligne le

- 3 AVR. 2025

Le Maire,  
  
Emmanuelle MÈNARD  
